

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 9 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Jean-Denis Paré, Joël Beaudoin et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Carl Faubert.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

26-03-40

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultation publique
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 février 2026
5. Période de questions
6. Administration
 - 6.1 Autorisation de paiement.
 - 6.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des
 - 6.2 Demandes de modification du guide TECQ 2024-2028
 - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 144 500 \$
7. Travaux publics
 - 7.1 Octroi de mandat – Achat et installation de caméras
 - 7.2 Octroi de mandat – Travaux de fauchage et débroussaillage des bords de chemins
 - 7.3 Octroi de mandat – Travaux de Lignage des chemins et des routes
 - 7.4 Octroi de mandat – Collecte et transport des matières résiduelles domestiques
8. Sécurité publique
 - 8.1 Schéma de couverture de risques en incendie 2025
 - 8.2 Nomination d'agents de liaison
 - 8.3 Achat de casques de pompier
9. Aménagement et Urbanisme
 - 9.1 Programme d'ententes en patrimoine – engagement de la Municipalité
 - 9.2 Modification de statut d'un tronçon de la branche 40
 - 9.3 Dérogation mineure – 164, chemin de la Grande-Ligne – Agrandissement d'un bâtiment commercial para-agricole
 - 9.4 PIIA – 12, rue de Terrasse-Vincent – Construction d'un garage
10. Loisirs, Sports, cultures et vie communautaire
 - 10.1 Octroi de mandat – Réfection du terrain de balle
11. Législation
 - 11.1 Adoption – Règlement 508-26 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus
 - 11.2 Adoption – Règlement 509-26 sur le traitement des élus municipaux
 - 11.3 Présentation deuxième projet – Règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24

- 11.4 Présentation deuxième projet – Règlement 511-26 modifiant le règlement 475-24 sur le plan d'urbanisme
- 11.5 Avis de motion – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie
- 11.6 Présentation projet – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie
- 12. Contributions
 - 12.1 Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
- 13. Correspondances du mois de février 2026
- 14. Varia
 - 14.1 Réserve du sel de déglacage auprès de l'UMQ
- 15. Suivi des comités
- 16. Période de questions
- 17. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3 Consultation publique

4 Procès-verbaux

26-03-41

4.1 Séance ordinaire du 9 février 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

5. Période de questions

6. Administration

6.1 Autorisation de paiement

26-03-42

6.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de février 2026 totalisant un montant de 219 830.25 \$ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 149 173.41 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-03-43

6.2 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

- CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;
- CONSIDÉRANT QUE cet épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;
- CONSIDÉRANT QU' aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);
- CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;
- CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :
- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
 - une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
 - un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
 - une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
 - une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
 - des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;
- CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- la députée provinciale de la circonscription de Huntingdon;
- la députée fédérale de la circonscription Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville;
- la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

26-03-44

6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 144 500 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 144 500 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
460.22	1 144 500 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 460-22, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 25 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	38 600 \$	
2028.	40 200 \$	
2029.	41 700 \$	
2030.	43 400 \$	
2031.	45 100 \$	(à payer en 2031)
2031.	935 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 460-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

26-03-45

6.4 Octroi de mandat – Diagnostic RH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser un diagnostic RH, axé sur les pratiques RH, la communication, le climat ainsi que la collaboration au sein de l'équipe afin de maximiser l'efficacité de l'équipe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Alternative RH;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

DE mandater la firme Alternative RH afin de réaliser un diagnostic RH au montant estimé de 8 443.75 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement des factures lors de la réception de celles-ci.

QUE le montant soit pris à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉ

7. Travaux publics

26-03-46

7.1 Octroi de mandat – Achat et installation de caméras

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer des caméras de sécurité afin de sécuriser le parc Jean-Guy Ste-Marie, le terrain de balle ainsi que les infrastructures de loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'achat et l'installation de caméras à Sécurité Quenneville inc. pour un montant approximatif de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

26-03-47

7.2 Octroi de mandat – Travaux de fauchage et débroussaillage des bords de chemins 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au fauchage et débroussaillage des bords de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont les montants sont exprimés sans les taxes :

FOURNISSEURS	MONTANTS
Ferme Loubo S.E.N.C.	14 432.00 \$
André Paris inc.	14 645.00 \$

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de fauchage et débroussaillage des bords de chemin à Ferme Loubo S.E.N.C. pour un montant d'estimé de 14 432.00 \$ plus les taxes applicables, selon le nombre de coupes demandé par la Municipalité.

QUE le conseil autorise le paiement des factures après chaque fauchage.

ADOPTÉ

26-03-48

7.3 Octroi de mandat – Travaux de Lignage des chemins et des routes 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au lignage de ces chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont les montants sont exprimés sans les taxes :

FOURNISSEURS	MONTANTS
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	18 439.69 \$
9254-8783 Québec inc. – Ligne Maska	24 970.56 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité octroie le mandat de lignage des chemins à Marquage Signalisation Rive-Sud B.C. inc. au montant approximatif de 18 439.69 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture après la réalisation du projet.

ADOPTÉ

26-03-49

7.4 Octroi de mandat – Collecte et transport des matières résiduelles domestiques

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques arrive à échéance au 31 décembre 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE la Municipalité octroie le contrat gré à gré de collecte et de transport des matières résiduelles domestique à Robert Daoust et Fils pour 2027 et 2028, pour un montant total de 80 118.74 \$ plus les taxes applicables. Ce contrat prévoit également une année optionnelle en 2029. Le prix pour cette année sera ajusté selon l'indexation du coût de la vie (IPC) publiée en septembre 2028 pour la région de Montréal.

ADOPTÉ

8. Sécurité publique

26-03-50

8.1 Schéma de couverture des risques en incendie

CONSIDÉRANT QUE l'action 3 du Schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux municipalités de transmettre les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel régional d'activités;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie obligeant l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à l'action 3 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et à adopter par résolution un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 février 2013, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la sécurité incendie, signé le 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier de s'assurer que les actions et les échéanciers figurant au schéma soient réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un rapport annuel d'activités fait partie intégrante des actions figurant au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt aux membres du conseil dudit rapport annuel d'activités a été effectué;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter la mise à jour du schéma de couverture en incendie 2025 faisant rapport des activités du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

26-03-51

8.2 Nominations d'agents de liaison

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) prévoit que tout établissement groupant 19 travailleuses et travailleurs ou moins doit nommer un agent de liaison en santé et sécurité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

DE nommer monsieur Pierre Gagnier, agent de liaison pour le bureau municipal;

DE nommer monsieur Alexandre Vachon, agent de liaison pour la caserne.

ADOPTÉ

26-03-52

8.3 Octroi de mandat – Achat de casque de pompier

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a besoin de changer 10 de ses casques de pompier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser l'achat de 10 casques de pompier à L'Arsenal CMP Mayer inc. au montant de 555 \$ par casques, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

9. Aménagement et urbanisme

26-03-53

9.1 Programme d'ententes en patrimoine – Engagement de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du « Programme d'ententes en patrimoine » (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), a pour objectifs de soutenir les propriétaires de biens meubles et immeubles patrimoniaux dans la planification et la concrétisation de leurs projets de préservation et de restauration;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de l'église de Saint-Urbain-Premier correspond pleinement au « Programme d'ententes en patrimoine »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution numéro 2026-02-044, la MRC de Beauharnois-Salaberry a déposé, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, une demande finale au « Programme d'ententes en patrimoine », pour le sous-volet 4.2 un montant de 420 000 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

DE mandater la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la représenter, à titre de signataire et répondant autorisé, dans le cadre du « Programme d'ententes en patrimoine », et ce pour le volet 4 (sous-volet 4.2).

DE confirmer le montant de 420 000 \$ correspondant à la contribution financière de la Municipalité affectée pour la réalisation des interventions définies dans la demande finale.

D'autoriser la conclusion et la signature d'une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, laquelle viendra définir les rôles et responsabilités respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

ADOPTÉ

26-03-54

9.2 Modification de statut d'un tronçon de la branche 40

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a reçu une demande concernant le déclassement d'un tronçon de cours d'eau, accompagnée de l'étude et de l'analyse réalisées par une firme d'ingénierie pour le tronçon amont de la branche 40 de la rivière des Fèves, située sur le lot 6200293;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord avec la demande;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer la demande de déclassement d'un tronçon de cours d'eau, pour le tronçon amont de la branche 40 de la rivière des Fèves, située sur le lot 6200293, ce tronçon ayant le statut de fossé de drainage en vertu des trois conditions de l'article 103 de la Loi sur les Compétences municipales (LCM).

ADOPTÉ

26-03-55

9.3 Dérogation mineure – 164, chemin de la Grande-Ligne – Agrandissement d'un bâtiment commercial para-agricole

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 et que la hauteur maximale, pour un commerce de services para-agricoles, est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement permettra d'accueillir un nouveau plan de criblage;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel agrandissement sera moins haut que l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est moins haut que les silos déjà présents sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés avoisinantes sont des propriétés appartenant à Ceresco;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver la demande d'agrandissement d'une hauteur de 15 m d'un bâtiment commercial para-agricoles au 164, chemin de la Grande-Ligne.

ADOPTÉ

26-03-56

9.3 PIIA – 12, rue de Terrasse-Vincent – Construction d'un garage

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-13 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 480-24 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique aux constructions et aux catégories d'ouvrages suivants : construction de tout bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style choisi s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auxquelles elles sont rattachées, de même qu'à leur environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de modification présenté respecte les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver la demande de construction d'un garage attaché à la résidence avec un étage habitable.

ADOPTÉ

10. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire

26-03-57

10.2 Octroi de mandat – Réfection du terrain de balle 2026

- CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle nécessite une réfection pour la saison 2026;
- CONSIDÉRANT l'offre de service reçut de la firme Multi-Surfaces Giguère inc. au montant de 8 154 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'octroyer le mandat de la réfection du terrain de balle à la firme Multi-Surfaces Giguère inc., au montant de 8 154.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement des factures lors de la réalisation des travaux.

ADOPTÉ

11. Législation

26-03-58

11.1 Adoption – Règlement 508-26 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut donner à ses élus un outil pour faciliter l'exercice de leurs tâches et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser la franche communication, le travail d'équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'Administration et des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut que son évolution continue à se faire dans un esprit de saine gestion, d'innovations et de mesures des risques en mettant l'accent sur l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le présent document répond à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 10 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté à la séance du conseil municipal le 9 février 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter le règlement 508-26 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

26-03-59

11.2 Adoption – Règlement 509-26 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.001) détermine les pouvoirs des administrations municipales en matière de fixation de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser le contenu du règlement 374-17 relatif au traitement des élus;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil municipal le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter le règlement 509-26 le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ

26-03-60

11.3 Adoption du deuxième projet – Règlement 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement de zonage numéro 476-24 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre la classe d'usage « H2 – Habitation bifamiliale » sur les lots vacants 6 671 283 à 6 671 286 situés dans la zone R-4;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre certains usages commerciaux sur le lot 6 582 980 situé dans la zone I-1;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter ces modifications au Règlement de zonage numéro 476-24;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Lyne Perras, lors de la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le second projet de règlement numéro 510-26 modifiant le règlement de zonage numéro 476-24.

ADOPTÉ

26-03-61

11.4 Adoption du deuxième projet – règlement 511-26 modifiant le règlement 475-24 sur le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement sur le plan d'urbanisme 475-24 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire visant à permettre certains usages commerciaux sur le lot 6 582 980, soit dans la zone I-1;

ATTENDU QUE la zone I-1 est composée de ce seul et unique lot et que celui-ci est occupé par un grand bâtiment propice à être occupé par plusieurs usages différents;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter ces modifications au Règlement sur le plan d'urbanisme 475-24;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Mario Parent lors de la séance du 9 février 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra, conformément aux exigences de la Loi, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et de recueillir les commentaires des personnes intéressées;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le second projet de règlement 511-26 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 475-24.

ADOPTÉ

26-03-62

11.5 Avis de motion – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Perras, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie.

ADOPTÉ

26-03-63

11.6 Présentation projet – Règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie

Une présentation du projet de règlement 512-26 pour l'installation d'un panneau arrêt rue de l'École à l'intersection avec la rue Ste-Marie.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

12. Contributions

26-03-64

12.1 Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutien, chaque année, la fondation des maladies du cœur et le l'AVC;

CONSIDÉRANT l'offre de CPKC de tripler le montant donné en février;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De faire un don de 125.00 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

QUE ce don sera triplé grâce à l'aide du CPKC qui s'est engagé auprès de la fondation des maladies du cœur et de l'AVC.

ADOPTÉ

13. Correspondance du mois de février 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de février 2026.

14. Varia

26-03-65

14.1 Réservation du sel de déglacement auprès de l'UMQ

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2026-2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

15. Suivi des comités

16. Période de questions

17. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 54.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière